

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération n°2026-02-008 du PETR Uzège Pont du Gard

Séance du 12 mars 2026

MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
18	15	16

Syndicat Mixte du PETR de l'Uzège Pont du Gard

L'an deux mille vingt-six,
Le douze mars à dix-huit heures trente

Le Conseil Syndical légalement convoqué s'est réuni au siège social du PETR Uzège-Pont du Gard sous la présidence de M. Philippe MARCHESI, en qualité de Président du Syndicat Mixte.

DATE DE LA CONVOCATION

24/02/2026

DATE D'AFFICHAGE

23/03/2026

SECRETAIRE DE SEANCE

Didier GODEFROY

OBJET : **Budget primitif pour
l'exercice 2026
et Budget Vert**

Présents :

Muriel BONNEAU, Thierry BOUDINAUD, Jacques CAUNAN, Xavier GAYTE, Didier GILLES, Didier GODEFROY, Martine LAGUERIE, Philippe MARCHESI, Alexandra MORAND, Nicolas CARTAILLER, Numa NOEL, Eric TREMOULET, Elisabeth VIOLA, Joel ALMARIC, Jean Bernard GUIHERMET,

Absents excusés : Christian CHABALIER, Pascal GISBERT, Michel LAFONT, Jean Marie MOULIN, Bernard POISSONNIER, Frédéric SALLES LAGARDE,

Absents ayants donné procuration : Christian PETIT

VU les Statuts du PETR Uzège-Pont du Gard, en particulier leur article 7,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 7 des Statuts du PETR, le Conseil syndical est compétent pour gérer l'ensemble des activités du syndicat et prendre notamment toutes les décisions se rapportant au vote du budget.

Faisant suite au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) qui a eu lieu le 05 février 2026, le budget primitif 2026 du PETR peut être présenté de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 - Charges à caractère général	90 969,05 €
Chapitre 012 - Charges de personnel	325 550,00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	44 510,00 €
Chapitre 042 – Opérations d’ordre – transfert entre sections	20 000,00 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 74 - Dotations et participations	430 284,06 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion	217,94 €
002 - Excédent reporté	50 744,99 €

La section de fonctionnement s'équilibre à 481 029.05 €

Dépenses d'investissement :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles (sauf 204)	167 518,03€
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	15 000,00 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 040 - Dotation aux amortissements	20 000,00 €
Chapitre 001 - Excédent d'investissement reporté	160 333,91 €
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	2 184,12 €

La section d'investissement s'équilibre à 182 518,03 €

Où l'exposé de M. Philippe MARCHESI, rapporteur ;

Le Conseil syndical

- σ **APPROUVE** le budget primitif du PETR Uzège-Pont du Gard pour l'exercice 2026 et **CHARGE M.** le Président de l'exécution du budget en tant qu'ordonnateur des dépenses et prescripteur des recettes.

Vote du Conseil POUR :
 CONTRE :
 ABSTENTION :

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical.

Vote du Conseil POUR : 16

 CONTRE : /

 ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical.

Fait à Uzès, le 16/03/2026,

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,


Didier GODEFROY

Le Président,


Philippe MARCHESI



Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la transmission en Préfecture le 23/03/2026 et de l'affichage le 23/03/2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat ou d'un recours gracieux auprès de la personne publique. Un silence de deux mois vaut alors de décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.